

# STATUTS ASSOCIATION Ô BOIS

Approuvés et signés le 24 novembre 2018



# STATUTS DE L'ASSOCIATION Ô BOIS

## DENOMINATION ET SIEGE

### ARTICLE 1

Ô bois est une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et indépendante de toute confession religieuse.

### ARTICLE 2

Le siège de l'Association est au domicile de son président<sup>1</sup>.

## BUTS ET DUREE

### ARTICLE 3

L'Association a pour buts :

- Créer et animer des groupes de jeux en forêt pour des enfants en âge pré-scolaire et scolaire et ceci par tous les temps.
- Encourager les enfants à s'éveiller au monde qui les entoure, les accompagner dans leurs explorations de la nature en respectant l'environnement, et dans la découverte d'eux-mêmes.
- Favoriser la socialisation des enfants par des activités de groupe en plein-air.

La durée de l'Association est indéterminée.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

## RESSOURCES

### ARTICLE 4

Les ressources de l'Association proviennent :

- De fonds propres des membres fondateurs
- Des cotisations des membres soutien
- Des contributions parentales
- De dons et legs éventuels

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## MEMBRES

### ARTICLE 5- MEMBRES

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'Association est composée de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres actifs
- c) Membres soutien

- a) Sont considérés, membres fondateurs, les personnes qui ont créé cette Association. Elles ne paient pas de cotisation annuelle.
- b) Sont considérés, membres actifs, les personnes s'investissant pour l'Association selon une fonction définie. Elles ne paient pas de cotisation annuelle.
- c) Sont considérés, membres soutien, les personnes intéressées par le projet de l'Association et souhaitant offrir un soutien financier. Elles paient une cotisation annuelle.

### ARTICLE 6 – ADMISSION

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Ce dernier examine les demandes et les communique à l'Assemblée Générale avec préavis. C'est l'Assemblée Générale qui valide les admissions.

Par son entrée dans l'Association, chaque membre reconnaît les présents statuts.

## ARTICLE 7 – DEMISSION/EXCLUSION

Chaque membre peut démissionner, en respectant un délai de 60 jours, par lettre adressée au Comité ou oralement lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre, par décision écrite, et pour de « justes motifs ». Le membre concerné peut recourir contre la décision auprès de l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de 30 jours dès la notification de la décision.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par celle-ci. Les engagements de l'Association sont exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

# ORGANISATION

## ARTICLE 9-ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) L'organe de vérification des comptes

## A) ASSEMBLEE GENERALE

### ARTICLE 10

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5<sup>ème</sup> des membres ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres, par écrit, la date de l'Assemblée Générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

### ARTICLE 11 - COMPETENCES

L'Assemblée Générale a pour compétences :

- Admission des nouveaux membres
- Traitement des éventuels recours
- Nomination des membres du Comité
- Nomination des vérificateurs des comptes
- Approbation des rapports, des comptes de l'exercice et du budget annuel
- Adoption du montant des cotisations
- Modification des statuts
- Dissolution de l'Association
- Echanges concernant le développement de l'Association
- Révocation des organes de l'Association pour de justes motifs

## ARTICLE 12 - VOTATIONS

Ont droit de vote :

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs

Les votations et élections ont lieu à main levée. A la demande de 1/5<sup>ème</sup> des membres au moins, elles auront lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## ARTICLE 13 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de vérification des comptes
- La fixation des cotisations
- L'adoption du budget
- L'approbation des rapports et comptes
- L'élection des membres du Comité et de l'organe de vérification des comptes
- Les propositions individuelles

## B) *COMITE*

### ARTICLE 14

Le Comité se compose au minimum de 2 membres. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an et sont rééligibles.

Les tâches au sein du Comité sont les suivantes :

- Présidence
- Secrétariat
- Comptabilité
- Gestion des affaires de l'Association

Le Comité se répartit lui-même ces différentes tâches. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

## ARTICLE 15 –SIGNATURE ET REPRESENTATION

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

## ARTICLE 16 - COMPETENCES

Le Comité est chargé:

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- De convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- De donner un préavis à l'Assemblée Générale concernant les demandes d'admission
- D'informer l'Assemblée Générale des démissions et des exclusions éventuelles
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
- D'engager le personnel bénévole et salarié
- De fixer les conditions d'inscription des enfants et les contributions parentales

## C) *ORGANE DE VERIFICATION DES COMPTES*

### ARTICLE 17

L'organe de vérification des comptes est composé de deux membres de l'Association, élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles. Cette tâche peut également être confiée à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présentent un rapport écrit à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

## DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 18

L'exercice social est basé sur une année scolaire. Il commence le 1<sup>er</sup> août et se termine au 31 juillet.

### ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

La décision de dissolution exige l'approbation des 2/3 des personnes présentes ayant le droit de vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association.

### ARTICLE 20 –RATIFICATION

Toute décision relative à ce qui n'est pas défini dans les présents statuts est de la compétence du Comité de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 24 novembre 2018 à Moutier.

Au nom de l'Association:

La Présidente

Emilie Tallat



La Secrétaire

Elodie Jabas

